

A large, 3D-rendered red sphere with a gradient and shadow, positioned on the left side of the page.

**CONCEPT DE LA
FONDATION
CHEZ PAOU**

1.	Préambule	3
2.	Historique	3
3.	Bases légales	4
4.	La Mission de la Fondation Chez Paou	4
5.	Les buts de la Fondation Chez Paou	4
6.	Organisation générale	4
7.	Les prestations offertes	5
	7.1. Accompagnement social	5
	7.2. Accompagnement socioprofessionnel	5
	7.3. Accompagnement thérapeutique	5
8.	Organigramme	5
9.	Principes d'accompagnement	6
	9.1. L'étape de l'accueil	6
	9.2. Miser sur la coopération	6
	9.3. Entretenir les liens sociaux et en tisser de nouveaux	6
10.	Secteur hébergement	6
	10.1. Le Lieu d'accueil de Saxon	6
	10.1.1. Mission	6
	10.1.2. Bénéficiaires	7
	10.1.3. Organisation spécifique	7
	10.1.3.1. Le temps de l'admission	7
	10.1.3.2. Le temps de l'accompagnement	8
	10.1.3.3. Le temps de la sortie	8
	10.2. Lieu d'accueil de Sion	8
	10.2.1. Mission	8
	10.2.2. Objectif et prestations	8
	10.2.3. Bénéficiaires	8
	10.2.4. Types de séjours	9
	10.2.5. Organisation spécifique	9
	10.2.5.1. Le temps d'admission	9
	10.2.5.2. Le temps de l'accompagnement	9
	10.2.5.3. Le temps de la sortie	10
11.	Secteur socio-professionnel	10
12.	Mesures ambulatoires	10
	12.1 Soutien socio-éducatif	10
	12.2 Mesure d'Intégration Professionnelle Post Institutionnelle (MIPPI)	11
	12.3 Stage pratique	11
	12.4 Evaluation de la capacité de travail	11
	12.5 Mesures de réinsertion	11-12

1. Préambule

Le présent concept a pour objectif de donner un aperçu global de la Fondation Chez Paou (FCP), de sa mission, de ses prestations et de son organisation générale. Les processus soutenant l'action de la Fondation sont détaillés dans le SMQ. Ce dernier répertorie également les procédures et formulaires utiles à l'exercice optimal de la mission.

Afin de faciliter la lecture du document, le masculin s'entendra également au féminin.

2. Historique

Créée en 1994, la FCP ne s'est constituée en Fondation que depuis le 1^{er} janvier 2010. Elle s'organisait en Association jusqu'à cette récente modification. A l'origine, Chez Paou offrait avant tout un lieu d'accueil et répondait prioritairement à l'absence de logement. Peu à peu, et constatant la lourdeur des problématiques, la direction et l'équipe ont enrichi et systématisé leurs pratiques.

On relèvera notamment l'important travail afin de tisser à nouveau un réseau social autour du résident mais aussi la mise en place d'un réseau constitué de professionnels (médecins, psychiatres, juges, avocats, assistants sociaux...). L'Association a également rapidement élaboré des activités socioprofessionnelles, gérées dans un premier temps par les membres de l'équipe présents et par des bénévoles. Ces activités se sont ensuite structurées et des maîtres socioprofessionnels ont géré le suivi et les contacts avec les mandataires.

Dès l'été 2009, des veilleurs ont été engagés et interviennent chaque nuit sur le Lieu d'accueil de Saxon. Une infirmière en santé mentale a aussi rejoint l'effectif, afin de mieux prendre en considération les difficultés psychiques et physiques des résidents et de faire le lien avec les milieux des soins. Un responsable des Lieux d'accueil a été nommé pour l'ensemble des sites.

La FCP assure désormais un accompagnement continu du lundi au samedi matin à Saxon, ainsi que durant les nuits du week-end. Un membre de l'équipe passe sur le Lieu d'accueil de Saxon durant le week-end et les fériés. Des doublures sont instaurées dans les moments forts de la journée. A Ravoire, la présence s'étend sur les journées du lundi au vendredi et comprend deux soirées par semaine.

En janvier 2011, la FCP a ouvert un Lieu d'accueil d'urgence à Sion. Il peut accueillir jusqu'à 10 personnes et est ouvert de 17h00 à 09h00 toute l'année. Un taux d'occupation insuffisant et des restrictions budgétaires à l'encontre des institutions sociales Valaisannes nous ont amenés à devoir fermer notre lieu d'accueil de Ravoire au 30 avril 2012.

On peut donc observer des modifications liées à l'accompagnement des résidents mais aussi une refonte globale de l'organigramme et de l'organisation. La plus grande partie de ces modifications est intervenue entre 2010 et 2011. La culture associative s'est peu à peu mutée en une culture institutionnelle, au cadre et aux règles plus explicites.

L'Association demeure, mais elle a désormais pour but de soutenir, dans la mesure de ses moyens, les activités de la Fondation Chez Paou. Dans cette optique, l'Association gère les dons, legs, subventions et autres contributions. Elle les met au profit de la Fondation.

3. Bases légales

La FCP est régie par des statuts. Son organe faîtière est le Conseil de Fondation qui nomme un Directeur. Son mandat est défini par un descriptif de poste.

La FCP est reconnue d'utilité publique et elle est régie par les arts 80 et ss. du CCS.

La FCP est rattachée au Département de la sécurité, des affaires sociales et de la culture (DSSI) du canton du Valais par un mandat de prestations.

La FCP gère deux sites : le Lieu d'accueil résidentiel de Saxon et le Lieu d'accueil d'urgence de Sion.

4. La Mission de la Fondation Chez Paou

La FCP offre un logement et un accompagnement spécialisé à des adultes en difficulté, femmes et hommes, et sans solution concrète de logement. Elle se compose de deux Lieux d'accueil, situés à Sion et Saxon. Chacun dispose d'une mission spécifique et répond à des besoins divers.

Les personnes accueillies présentent différents types de difficultés :

- Sociales.
- Familiales.
- Administratives.
- De santé physique et mentale.
- Comportementales.
- De consommation d'alcool ou de produits stupéfiants.

5. Les buts de la Fondation Chez Paou

Par son action, la FCP vise les buts suivants :

- Offrir un cadre de vie dans le respect et la dignité des personnes.
- Contribuer à enrayer le cycle de l'exclusion par la réactivation d'un réseau social et professionnel.
- Construire, en partenariat avec les personnes, des solutions individualisées et optimales par rapport à leur projet.
- Offrir un accompagnement ambulatoire pour les personnes en démarche de réinsertion, qu'elle soit sociale et/ou professionnelle.

6. Organisation générale

L'accompagnement prévoit un important partenariat avec la personne par le biais d'entretiens réguliers et d'une collaboration continue avec le réseau de professionnels externes.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire se concertent afin de garantir le suivi et la cohérence de l'accompagnement. L'organisation est détaillée par site d'accueil et comprend notamment :

- Colloques hebdomadaires.
- Coordinations quotidiennes.
- Réunions de suivi du projet.
- Formation interne.
- Supervisions.

Les équipes pluridisciplinaires s'appuient sur les instruments de suivi pour l'élaboration de bilans.

7. Les prestations offertes

La FCP propose un accompagnement par des professionnels formés dans les domaines sociaux, socioprofessionnels et infirmiers.

7.1. Accompagnement social

Des intervenants sociaux assurent l'accompagnement au quotidien des résidents sur les divers lieux de vie. Par un système de référence, ils soutiennent le résident dans l'élaboration de son projet individuel et mettent en place un projet d'accompagnement. Des veilleurs assurent la continuité de l'accompagnement et interviennent durant la nuit sur les Lieux d'accueil de Saxon et de Sion.

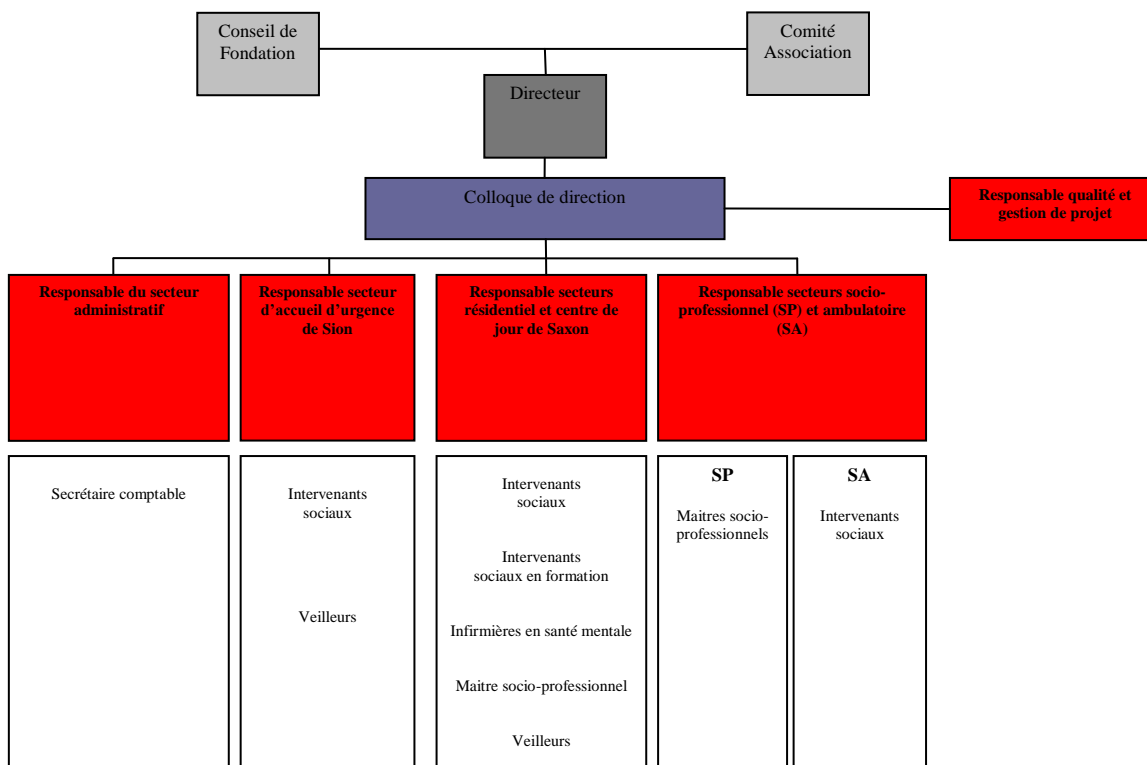
7.2. Accompagnement socioprofessionnel

Des maîtres socioprofessionnels proposent des activités adaptées aux besoins et compétences des personnes. Ils interviennent au sein d'un atelier situé à Uvrier et auprès des clients. Les prestations socioprofessionnelles sont également destinées à d'anciens résidents et à des externes orientés par les CMS.

7.3. Accompagnement thérapeutique

Une infirmière en santé mentale accompagne les résidents de Saxon. Elle établit le lien avec le réseau de soin des résidents et veille à leur santé aussi bien psychique que physique.

8. Organigramme



9. Principes d'accompagnement

9.1. L'étape de l'accueil

La Fondation accueille des personnes aux difficultés diverses et importantes. Leur parcours, parfois chaotique, les a conduits à vivre des situations d'exclusion. Leurs expériences de vie et/ou institutionnelles sont jalonnées de confrontations répétées à leurs déficits ou leurs échecs, notamment lors de situations d'exclusions multiples. L'estime de soi s'est avérée souvent ébranlée et peut générer des réactions de prudence face à l'aide proposée. L'accueil au sein de la Fondation représente à lui seul un important rappel de la souffrance existante. Cette première étape indique ainsi le temps d'un rapprochement mutuel qui détermine passablement la qualité de la relation nécessaire pour le cheminement à venir. Le processus d'admission veille à prendre en compte les impératifs administratifs mais aussi la singularité de chaque situation.

9.2. Miser sur la coopération

Quelle que soit la nature des difficultés rencontrées, les résidents au bénéfice des prestations de la Fondation sont considérés comme des partenaires à part entière. Les personnes sont accompagnées dans l'élaboration de leur projet sur les principes de la coopération et de la co-construction. A ce titre, les résidents sont auteurs et acteurs de leur projet. Ce dernier peut se modifier au cours du temps, évoluer selon leur cheminement et les perspectives nouvelles qui s'offrent à eux.

L'accompagnement et les activités proposés par la Fondation constituent des soutiens en vue de la réalisation des projets individuels. L'accompagnement s'ajuste au projet du résident en fonction de son évolution et de ses besoins.

La Fondation privilégie ainsi la construction de solutions basées sur les compétences des personnes dans une perspective valorisante, de renforcement des potentialités et donc de la confiance en soi. Les collaborateurs font appel à ces compétences pour la gestion du quotidien et la recherche de solutions.

9.3. Entretien des liens sociaux et en tisser de nouveaux

Les mécanismes d'exclusion induisent très souvent un isolement de la personne ou, au contraire, l'appartenance à des réseaux la renforçant dans un système marginalisé. Afin d'enrayer la répétition des cycles d'exclusion, il est essentiel que la personne puisse se sentir appartenir à un réseau social et professionnel adapté. Lorsque la situation le permet, la collaboration avec les familles et l'entourage vise à restaurer ou renégocier les relations. La construction du projet s'appuie donc également sur les ressources du réseau familial et social existant. Le défi de l'accompagnement sera aussi de soutenir les personnes afin qu'elles tissent de nouveaux liens et se constituent un réseau d'appartenance au-delà de la dimension institutionnelle ou pluridisciplinaire. Les prestations post institutionnelles contribuent à accompagner la personne dans les transitions et dans son nouvel environnement. Le réseau de professionnels dont nous faisons partie s'inscrit comme une mesure de soutien et non comme un substitut aux relations familiales et sociales.

10. Secteur hébergement

10.1. Le Lieu d'accueil de Saxon

Le Lieu d'accueil de Saxon constitue le siège de la Fondation Chez Paou. Il comprend notamment les locaux administratifs.

10.1.1. Mission

Le site de Saxon accueille des personnes en difficulté et nécessitant un accompagnement étroit.

Selon les besoins de chaque résident accueilli, le Lieu d'accueil remplit plusieurs fonctions distinctes :

- Fonction d'accueil pour des durées indéterminées ou déterminées par le projet.
- Fonction d'orientation vers une structure plus adaptée aux besoins de la personne.
- Fonction de réinsertion sociale.

10.1.2. Bénéficiaires

Critères d'admission :

- Adultes dès 18 ans.
- Situation légale en Suisse.
- Priorité aux personnes issues du Canton du Valais.
- Capacité à participer aux actes de la vie quotidienne (hygiène, tâches ménagères,...).
- Adhésion au règlement de fonctionnement.
- Selon la situation sanitaire, physique et psychique, l'admission peut être reportée à une date ultérieure.

Critères de non admission :

- Mobilité réduite. Le Lieu d'accueil est situé dans une ancienne ferme qui ne comprend pas de rampes ou d'ascenseur.
- Déficience intellectuelle modérée à sévère

10.1.3. Organisation spécifique

Le Lieu d'accueil est ouvert 365 jours par an, 24 heures sur 24. Sa capacité est de 15 places réparties en chambres doubles pour la plupart.

Le Lieu d'accueil offre un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, composée d'intervenants sociaux, de MSP, d'une infirmière en santé mentale et en addiction et de veilleurs centrés sur les besoins bio-psycho-sociaux des personnes accueillies.

10.1.3.1. Le temps de l'admission

Le processus d'admission est soumis aux directives cantonales en vigueur. Il en respecte les termes et les étapes.

Chaque demande est adressée à la direction par le Service Social Handicap ou Addiction Valais (AV). Un entretien de pré-admission donne la possibilité à la personne de se faire une idée plus concrète du lieu et de l'accompagnement. Durant cette étape, la direction et l'équipe veillent également au respect des critères d'admission et à l'adéquation entre les prestations offertes et les besoins de la personne.

Outre le futur résident, les différents membres du réseau prennent part à la réunion. Un membre de la direction, un intervenant social et l'infirmière en santé mentale participent à la pré-admission. Ils relaient à l'ensemble de l'équipe les informations concernant la situation du demandeur. Un délai de réflexion est envisageable aussi bien pour la personne que pour l'institution.

L'institution prend en compte la dynamique du groupe lors d'une nouvelle admission. De plus, le site de Saxon dispose avant tout de chambres doubles ce qui peut limiter les possibilités d'accueil selon le sexe du demandeur.

Après trois mois, un bilan avec le service placeur ponctue systématiquement chaque admission. Le processus d'admission, plus particulièrement la première étape de trois mois, vise à s'assurer de la cohérence de l'admission par une évaluation des besoins et des soutiens proposés.

10.1.3.2. Le temps de l'accompagnement

Le processus d'accompagnement prévoit un temps d'évaluation des besoins et permet au nouveau résident de se familiariser avec le Lieu d'accueil. Il formule un projet et participe à des entretiens réguliers avec l'intervenant social référent.

Le projet d'accompagnement est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Les membres de l'équipe pluridisciplinaire se coordonnent par le biais des colloques hebdomadaires et des réunions de suivi du projet. Ces dernières se déroulent environ chaque deux mois par résident. La collaboration avec le réseau définit les rôles de chacun et indique la fréquence des points de situation.

Au quotidien, différents espaces sont prévus pour la gestion du lieu d'accueil, la régulation du groupe et l'organisation d'activités. Ces temps permettent la construction de solutions avec les résidents, à partir de leurs propositions et de leurs ressources.

Les entretiens individuels et de groupe :

Les membres de l'équipe rencontrent régulièrement les résidents lors d'entretiens individuels. Ces temps permettent le suivi et l'ajustement de leur projet. Lors d'événements liés à la dynamique de groupe, les membres de l'équipe rencontrent les personnes concernées afin de réfléchir avec eux aux réponses à donner.

En cas de conflit ou de crise, les résidents sont systématiquement vus par un membre de l'équipe et un membre de la direction. Cette dernière intervient en particulier pour les questions liées à la sécurité et aux transgressions des principes fondamentaux (voir document « Principes fondamentaux et de vie communautaire »).

10.1.3.3. Le temps de la sortie

L'orientation vers le futur lieu de vie fait l'objet d'un bilan préalable définissant les modalités de transition avec le résident et son réseau. Le bilan indique aussi les démarches à entreprendre sur les plans thérapeutique et professionnel. D'éventuelles mesures ambulatoires peuvent être envisagées lors du bilan.

10.2. Lieu d'accueil de Sion

10.2.1. Mission

Le Lieu d'accueil d'urgence de Sion offre un hébergement de nuit aux personnes en difficulté, hommes et femmes, sans solution concrète de logement.

10.2.2. Objectif et prestations

L'objectif principal est de répondre prioritairement aux besoins physiologiques de base.

Les prestations offertes sont:

- Un lit.
- Un repas chaud.
- Des conditions pour prendre soin de son hygiène (douche, produits de soins, etc.).
- Une possibilité de faire sa lessive.
- Un déjeuner chaque matin.
- Un accompagnement afin de faciliter le contact avec le réseau, le SSH/AV, curateur, etc.

10.2.3. Bénéficiaires

Critères d'admission

- Adultes dès 18 ans.
- Priorité aux personnes issues du canton du Valais.
- Toute autre personne sans solution concrète de logement.

Critères de non-admission

- Mobilité réduite, l'architecture du lieu ne permet pas d'accueillir des personnes en chaise ou ne pouvant gravir des escaliers.
- Les personnes au bénéfice d'un permis N (requérant d'asile).

10.2.4. Types de séjours

Le Lieu d'accueil d'urgence propose 2 types de séjours :

- Accueil d'urgence de 4 nuits ouvrables, pour toute personne majeure, quel que soit son statut légal.
- Accueil pour un mois, réservé aux personnes inscrites légalement sur le territoire national.

10.2.5. Organisation spécifique

Le Lieu d'Accueil d'Urgence propose dix places et répond à un besoin urgent en vue de construire des solutions plus durables. Il est ouvert 365 jours par an de 17h00 à 9h00 avec une présence professionnelle permanente durant ces heures.

Il offre un accompagnement social par une équipe pluridisciplinaire composée d'intervenants sociaux et de veilleurs.

10.2.5.1. Le temps d'admission

Les personnes peuvent s'adresser directement au Lieu d'accueil d'urgence ou être orientées par le réseau Valaisan (hôpitaux, SSH, Police...), de 17h00 à 9h00.

La première admission d'une personne au Lieu d'accueil d'urgence peut se faire entre 17h00 et 09h00 le lendemain par le membre de l'équipe pluridisciplinaire présent. Les jours suivants, l'entrée doit se faire avant minuit.

Un temps est pris afin de présenter à la personne les règles de vie au sein du Lieu d'accueil d'urgence et de l'informer que son admission est signalée à la police cantonale. La personne peut à ce moment-là choisir de repartir dans l'anonymat, sinon la suite de l'admission continue. A cet effet, le document « Règles de vie dans le cadre du Lieu d'accueil d'urgence » est remis à la personne qui le lit, accepte son contenu et le signe.

Une visite du bâtiment est effectuée, ainsi que l'attribution d'un lit. L'intervenant social transmet les avis d'entrées et de sortie au contrôle des habitants de la ville de Sion, au Service de l'Action Sociale (SAS), à la police cantonale et à la secrétaire-comptable de la Fondation qui se chargera de soumettre la demande de garantie de financement à l'organe placeur et/ou au Service de l'Action Sociale. Elle effectuera également la procédure de facturation et d'encaissement auprès des organes payeurs (SAS, CMS, curateur, etc.).

10.2.5.2. Le temps de l'accompagnement

Le processus d'accompagnement prévoit un temps afin d'établir les besoins de la personne accueillie et d'identifier avec elle les démarches qu'elle veut effectuer. Selon les besoins, l'équipe pluridisciplinaire va aider la personne dans ses démarches auprès du CMS de sa commune et/ou de son curateur.

Une décision est prise en lien avec la personne, son représentant légal ou l'organe payeur afin de définir la suite de l'accompagnement et la nature du séjour (4 nuits ouvrables, demande SSH/AV, prolongation). Selon la décision ou la situation, une prolongation de placement peut être mise en place pour un mois en accord avec l'organe payeur et validée par le Service de l'Action Sociale suite à un contact du Directeur ou du responsable du lieu d'accueil d'urgence. Durant ce mois, l'intervenant social contrôle l'évolution des démarches par des contacts

réguliers avec les services sociaux afin de suivre l'avancée du projet et pour que la sortie se fasse dans de bonnes conditions et dans le délai prévu.

Un colloque a lieu chaque deux semaines afin de se coordonner et d'échanger au niveau des situations vécues et des pratiques de l'équipe sociale.

10.2.5.3. Le temps de la sortie

La fin de collaboration entre le Lieu d'accueil d'urgence et la personne peut être envisagée de différentes manières. Selon les situations personnelles et les motifs de départ, l'organe payeur et placeur sont informés:

- La personne quitte le Lieu d'accueil d'urgence pour un futur lieu de vie et un nouveau projet.
- Elle peut, selon son choix, nous quitter sans solution concrète de logement.
- Le Lieu d'accueil d'urgence peut interrompre le séjour si les règles de vie sont transgressées (*ex. infraction au règlement, violence, ...*).

11. Secteur socio-professionnel

Le secteur socio-professionnel de la Fondation Chez Paou accompagne des résidents et des personnes externes dans la réalisation de leur projet socio-professionnel. Ce secteur propose des activités rétribuées, aux rythmes et aux exigences adaptées aux compétences des personnes. Elles sont effectuées aussi bien auprès de privés que de collectivités publiques

- Entretien des routes communales de Saxon
- Entretien de bisses
- Entretien de propriétés privées
- Travaux dans les vignes
- Montage de tentes pour des manifestations

Un atelier se situe dans la zone industrielle d'Uvrier. Il a pour vocation d'offrir des activités en intérieur et avec des postes de travail adaptés aux situations physiques et psychiques. Il est intégré à un environnement entrepreneurial, à 600m de la gare et des transports publics.

Encadrées par des travailleurs sociaux formés ou des MSP, les activités du secteur remplissent des fonctions distinctes :

- Fonction de réinsertion professionnelle
- Fonction d'orientation vers des structures socio-professionnelles spécifiques
- Fonction de maintien des acquis et d'un rythme d'activité

Le secteur fait l'objet d'un descriptif complet répertorié dans le SMQ.

12. Mesures ambulatoires

12.1 Soutien socio-éducatif

Le soutien socio-éducatif à domicile (SSED) est un accompagnement de longue durée chez la personne, ancien résident ou externe, réévalué chaque année. Les modalités sont définies lors d'un entretien initial réunissant la personne, son réseau et le responsable du secteur ambulatoire.

L'accompagnement est assuré par un intervenant social. Il représente trois heures au maximum par semaine. Chaque mesure fait l'objet d'une demande au Service de l'Action Sociale. La formulation de la demande prévoit la mention des objectifs visés et des modalités d'organisation du suivi.

Ces modalités ont pour but de soutenir le résident dans son nouvel environnement et comprennent notamment :

- Entretiens hebdomadaires.
- Visites à domicile, soutien à l'organisation domestique, financière, administrative.
- Elaboration de rapports et de bilans.
- Coordination avec le réseau.
- Temps administratif.

12.2 Mesure d'Intégration Professionnelle Post Institutionnelle (MIPPI)

La Mesure d'Intégration Professionnelle Post-Institutionnelle propose à des anciens résidents des activités intégrées au secteur socio-professionnel de la Fondation. La mise en œuvre de cette mesure peut être complétée par la mise en place d'un réseau, soutenant la réinsertion du participant, auprès des organismes tels que l'ORP, IPT, AI, CIO.

Les buts visés sont les suivants :

- Favoriser le maintien à domicile
- Soutenir la conservation des acquis et le développement de compétences
- Participer avec le réseau à la coordination du processus de réinsertion des personnes

12.3 Stage pratique

Le secteur socio-professionnel propose des activités à des bénéficiaires de l'aide sociale en vue d'estimer et améliorer leurs compétences professionnelles dans un contexte de productivité adaptée. La mesure dure 6 mois, renouvelable 6 mois sur demande motivée.

Les personnes sont orientées par les CMS qui contactent le responsable de secteur. Une rencontre initiale détermine les modalités de collaboration qui sont ensuite consignées dans une convention.

- Estimation des compétences et besoins
- Maintien à domicile
- Evaluation de l'adéquation d'un projet de réinsertion

12.4 Evaluation de la capacité de travail

Le secteur socio-professionnel propose des activités à des bénéficiaires de l'aide sociale en vue d'effectuer un bilan socio-professionnel dans un contexte de productivité adaptée. Cette évaluation favorise l'analyse de l'aptitude au travail et la pertinence de construire un projet de réinsertion. Les personnes sont orientées par les CMS qui contactent le responsable de secteur.

Une rencontre initiale détermine les modalités de collaboration qui sont ensuite consignées dans une convention. Un rapport, basé sur une grille d'observation, mentionne les recommandations quant à la capacité de travail.

- Evaluation des capacités professionnelles
- Soutien à un projet de réinsertion
- Maintien à domicile

12.5 Mesures de réinsertion

Les mesures de réinsertion préparant à la réadaptation professionnelle visent à combler la lacune existant entre l'intégration sociale et la réinsertion professionnelle. Elles constituent une étape préparatoire aux mesures d'ordre professionnel dans le cadre du processus de réadaptation professionnelle (Texte Assurance invalidité). Les personnes sont orientées par les offices AI et un contrat d'objectif est établi.

- Entraînement à l'endurance

Exigences envers l'assuré : faire passer le temps minimal de présence de 2 à 4 heures par jour pendant au moins 4 jours par semaine ; pas d'exigences quant à sa capacité de travail (rendement).

Objectifs généraux de l'entraînement à l'endurance:
Accroître l'endurance physique, psychique, cognitive
Développer les compétences sociales et individuelles
S'habituer au processus de travail
Stimuler la motivation au travail
Structurer la journée ou en maintenir la structure

- Entraînement progressif :

Exigences envers l'assuré : passer d'un temps minimal de présence de 4 heures par jour pendant au moins 4 jours par semaine à une capacité de travail de 50 % (d'un emploi à plein temps). A partir d'une capacité de travail de 50 %, l'aptitude à la réadaptation est considérée comme acquise et il y a lieu de prévoir directement des mesures d'ordre professionnel

Objectifs généraux de l'entraînement progressif:
Accroître les compétences méthodologiques, individuelles, sociales
S'accoutumer au travail quotidien et aux processus de travail
Pratiquer l'auto-réflexion : travail – société – estime de soi – bien-être
Stimuler la motivation au travail

Le maître socio-professionnel définit avec la personne les objectifs à atteindre lors de l'entretien initial. Le contrat inclut les objectifs. Les activités proposées doivent correspondre aux objectifs visés et permettre leur évaluation. Les points de situation hebdomadaires offrent une évaluation continue de l'évolution de la situation.

Rédaction	Validation	Distribution
JG	JYR	SMQ
30.04.2012	30.04.2012	Mise à jour : 04.04.2016